



**Arrêté municipal n°R-2026-687-Temporaire  
portant organisation et restrictions de circulation et de stationnement lors de  
« La fête de la Bière Edition 2026 »  
sise place Hugues-Plomb**

La Maire de la Ville d'Epernay,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-24, L.2122-27 à L.2122-29, L.2122-31, L.2122-34 et suivants, L.2212-1, L.2213-1 à L.2213-6-1 ;

**Vu** le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L.131-1 ;

**Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles R.1336-5 à R.1336-10 ;

**Vu** le Code de la route, et notamment l'article L.325-1 et les articles R.411-8, R.411-26, , R.417-6, R.417-9 et R.417-10 ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L.241-3 ;

**Vu** l'arrêté municipal en date du 22 février 1967 portant règlement permanent de la circulation et du stationnement et ses additifs ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2026-658 en date du 10 avril 2026 portant délégation de pouvoirs, de fonctions et de signature aux Adjointes au Maire et Conseillers municipaux ;

**Vu** le programme des animations de la Ville d'Epernay, notamment de la « Fête de la Bière Edition 2026 », qui aura lieu du vendredi 5 juin 2026 au dimanche 7 juin 2026, place Hugues-Plomb ;

**Considérant** qu'il revient à la Maire d'user de ses pouvoirs de police pour assurer préventivement la sécurité, la commodité et la tranquillité nécessaires aux participants de cette manifestation ;

**Considérant** que, compte tenu d'une grande concentration de personnes sur cette fête, il convient d'interdire l'accès aux animaux, afin de limiter les risques d'incidents ;

**Considérant** qu'il importe de protéger les usagers de cette manifestation contre la consommation excessive d'alcool ;

**Considérant** qu'il y a lieu de favoriser le bon déroulement de cette animation et d'assurer la sécurité publique ;

## ARRÊTE :

**Article 1 :** Des dispositions réglementant la circulation, le stationnement et l'occupation du domaine public seront prises du mardi 2 juin 2026 à 19h30 au lundi 8 juin 2026 à 19h00, afin de permettre l'organisation de la manifestation « Fête de la Bière Edition 2026 », comme suit :

### place Hugues-Plomb :

- réservation de la place centrale pavée, du mercredi 3 juin 2026 à 7h30 au lundi 8 juin 2026 à 19h00 ;
- stationnement interdit sur les places face à la poste et la section rue Saint-Martin/rue de la Juiverie, du mardi 2 juin 2026 à 19h30 au lundi 8 juin 2026 à 14h00 ;
- circulation interdite section rue de la Poste/rue Saint-Martin et section rue Saint-Martin/rue de la Juiverie, du mercredi 3 juin 2026 à 7h30 au lundi 8 juin 2026 à 14h00 ;
- circulation interdite, sauf riverains du n°1 place Hugues-Plomb, section rue Saint Martin/rue de la Poste, jusqu'à hauteur du n°1 place Hugues-Plomb, du mercredi 3 juin 2026 à 7h30 au lundi 8 juin 2026 à 14h00 ;
- fermeture au public du parc du Portail Saint-Martin.

### rue Chocatelle :

- stationnement réservé aux seuls véhicules des brasseurs, identifiés sur le pare-brise, du présent arrêté, sur l'ensemble des places du parking situé rue Chocatelle, au droit du n°27, du vendredi 5 juin 2026 à 14h00 au dimanche 7 juin 2026 à 19h00.

**Article 2 :** Dans le cadre de la nouvelle posture du plan Vigipirate "hiver-printemps 2026" qui maintient l'ensemble du territoire national au niveau " Sécurité renforcée - Urgence attentat ", la Ville est tenue de respecter les mesures de sécurité imposées pour l'organisation de la manifestation, notamment en sécurisant la zone de rassemblement du public devra être protégée de toute intrusion de véhicule par des obstacles physiques (plots béton, véhicules anti-bélier...).

La société privée de sécurité, mandatée par la Ville, se réserve le droit d'ouvrir les sacs, de demander aux personnes d'ouvrir leurs vestes et d'effectuer une palpation à tous les accès contrôlés. Les visiteurs ne souhaitant pas se soumettre à ces vérifications se verront refuser l'accès au périmètre de sécurité.

**Article 3 :** L'accès au village de la « Fête de la Bière Edition 2026 », aménagé dans le cadre de cette manifestation sur la place Hugues-Plomb, sera interdit aux animaux, même tenus en laisse, du vendredi 5 juin 2026 au dimanche 7 juin 2026.

Exception sera faite pour les chiens guides et les chiens d'assistance accompagnant les personnes titulaires de la carte « mobilité inclusion » portant les mentions « invalidité » et « priorité ».

**Article 4 :** L'introduction d'alcool (boissons des groupes 3 et 4) sera interdite dans le village installé sur la place Hugues-Plomb. Les personnes en état d'ivresse manifeste se verront refuser l'accès au village.

**Article 5 :** En cas de vigilance orange ou rouge émise par Météo-France (orage, vent violent, pluie, inondation, crues), la Ville est tenue de suspendre la manifestation le temps de celle-ci. Si les perturbations météorologiques perdurent et/ou ne permettent pas de reprendre la manifestation en toute sécurité, l'organisateur sera dans l'obligation d'annuler l'évènement.

**Article 6 :** La signalisation appropriée sera mise en place par le service Signalisation de la Ville d'Epernay.

**Article 7 :** En cas de nécessité, des mesures complémentaires, pourront être prises par le service Signalisation de la Ville d'Epernay ainsi que par la Police municipale.

**Article 8 :** Les véhicules, dont la circulation ou le stationnement est en infraction avec les dispositions du Code de la route ou avec les règlements de police, pourront être immobilisés, mis en fourrière, retirés de la circulation et le cas échéant, aliénés ou livrés à la destruction, même sans l'accord du propriétaire, et ce conformément à l'article L.325-1 du Code de la route.

**Article 9 :** Le présent arrêté sera affiché sur les lieux de la manifestation et publié sur le site internet de la Ville.

**Article 10 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif devant la Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif, 25 rue du Lycée, 51000 Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 11 :** Madame La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie, Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de la Police nationale d'Epernay, Monsieur le Chef de la Police municipale d'Epernay, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Epernay,  
Pour la Maire et par délégation,



Jacques FROMM

Jacques FROMM  
2026.04.20 10:10:48 +0200  
Ref:10843636-16349622-1-D  
Signature numérique  
Pour la maire et par délégation,  
le Conseiller



Diffusion :

- Commissariat de Police
- Police Municipale
- Cabinet du Maire
- Manifestations et Logistiques
- Commerces
- MOUVEO

- CEV
- Centre Hospitalier
- Communication
- Signalisation temporaire/CSMU